



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLICATION DE DECRETS RENFORCANT L'ACCES AUX SOINS DES FRANCAIS**

Paris, le 28 juin 2024 - sont publiés ce jour au Journal officiel plusieurs décrets d'application qui renforcent l'accès aux soins des Français.

### **I/ ACCES DIRECT AUX KINESITHERAPEUTES EN CPTS : PUBLICATION DU DECRET D'APPLICATION LANCANT LA PHASE D'EXPERIMENTATION**

Pour répondre aux difficultés d'accès aux soins des Français et à la faible densité de médecins, la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé a prévu plusieurs mesures pour faciliter l'accès des Français aux soins de masso-kinésithérapie et ainsi libérer du temps médical.

Cette loi permet aux patients depuis sa promulgation d'accéder directement aux masseurs-kinésithérapeutes qui exercent à l'hôpital, en clinique, dans un établissement social ou médico-social ou, en ville, dans une maison de santé pluriprofessionnelle, ou un centre de santé.

Au terme d'un appel à projets, 16 départements ont manifesté leur intérêt pour être expérimentateurs.

- Deux-Sèvres ;
- Côtes d'Armor ;
- Haute-Corse ;
- Loiret ;
- Martinique ;
- Mayotte ;
- Meurthe-et-Moselle ;
- Nord ;
- Réunion ;
- Rhône ;
- Seine-Maritime ;
- Tarn ;
- Var ;

- Vendée ;
- Yonne ;
- Yvelines.

## **II/ PUBLICATION DU DECRET ACTANT LA CREATION DE LA FONCTION D'INFIRMIER REFERENT**

Ce décret est une mesure d'application de la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

Il acte la création de la fonction d'infirmier référent pour les patients en affection de longue durée (ALD) pour libérer du temps médical et renforcer l'accès aux soins pour les Français.

L'infirmier référent assure une mission de prévention, de suivi et de recours, en lien étroit avec le médecin traitant et le pharmacien correspondant. Cette nouvelle fonction vise à renforcer la place des infirmiers dans les parcours de soins et à favoriser la qualité des prises en charge pour les patients.

## **III/ PUBLICATION DU DECRET ADAPTANT LA PRIMO-PRESCRIPTION PAR LES OPTICIENS**

Ce décret est une mesure d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé.

Il détermine les conditions dans lesquelles l'opticien est autorisé à adapter la prescription de l'ophtalmologiste ou de l'orthoptiste lors de la première délivrance de lunettes ou de lentilles de contact, quand l'équipement est inadapté à l'état du patient.

Le prescripteur dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour faire connaître sa réponse à l'opticien. Alors que les délais d'accès à un rendez-vous chez un ophtalmologiste peuvent être longs, cette nouvelle mesure vise à faciliter le parcours de soins des patients en renforçant la coopération entre les ophtalmologistes, les orthoptistes et les opticiens.

### **Contact presse :**

Cabinet de Frédéric Valletoux

[sec.presse.sp@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.sp@sante.gouv.fr)

01 40 56 76 92